

DÉCISION N° 2025-D-051**Objet : Attribution et signature du marché 2024-PI-22 « Etudes d'inventaires préalables et dossiers réglementaires pour le projet de restauration de l'Arve à Passy »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de réaliser des inventaires 4 saisons et des dossiers réglementaires pour le projet de restauration de l'Arve à Passy et de relocalisation des entreprises ;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 09 janvier 2025 et le 07 février 2025 et les 5 offres remises par les entreprises candidates ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par les services du SM3A ;

Considérant l'avis de la commission MAPA du 27 février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché 2024-PI-22 intitulé « Etudes d'inventaires préalables et dossiers réglementaires pour le projet de restauration de l'Arve à Passy » à l'entreprise AMETEN - 80 avenue Jean Jaurès - 38320 EYBENS pour un montant de 85 749 € TTC.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 13/03/2025

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

